

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00239

Numéro SIREN : 489 895 573

Nom ou dénomination : ALB CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002445

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



349635

Dénomination : ALB CONSEILS
Adresse : 197 avenue Théodore Braun 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

n° de gestion : 2006B00239
n° d'identification : 489 895 573

n° de dépôt : A2018/002445
Date du dépôt : 10/09/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 18/07/2018



349635

ALB CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 10/04/18
us n° A 217/244

Siège social : 197, avenue Théodore Braun
(69400) VILLEFRANCHE SUR SAONE

489 895 573 R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE

◆◆◆◆◆◆◆◆

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juillet à neuf heures trente, les actionnaires de la société par actions simplifiée « ALB CONSEILS », au capital de cent mille Euros, dont le siège est à VILLEFRANCHE (69400), 197, avenue Théodore Braun, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Cabinet CONSTANT AVOCATS SELARL, 139 rue Vendôme (69006) Lyon, suivant convocations adressées par le Président.

Tous les membres de l'assemblée ont signé la feuille de présence, lors de leur entrée en séance, pour eux ou comme mandataires.

Puis, il est procédé à la composition du bureau :

- Monsieur Laurent BESNARD préside la séance en sa qualité de Président,
- Monsieur Laurent BESNARD, et Monsieur Bernard FLEUR, les actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre des actions, sont désignés comme scrutateurs,
- Monsieur Sylvain CONSTANT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Laurent BESNARD constate que d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, ^{DIX MILLE} actions sont présentes ou représentées sur les DIX MILLE composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation,
- La liste des actionnaires,
- Le rapport du Président sur l'exercice clos le 28 FEVRIER 2018,

.../...

- ❑ Les rapports du Commissaire aux comptes,
- ❑ Le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2018,
- ❑ Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués aux actionnaires sur leur demande expresse, leur ont été adressés, conformément à l'article 20 des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❑ Rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 28 FEVRIER 2018,
- ❑ Approbation des comptes, du bilan et de l'annexe de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2018 ; quitus au Président,
- ❑ Affectation du résultat,
- ❑ Approbation des conventions visées par l'article L. 227-10 du Nouveau Code de Commerce,
- ❑ Approbation éventuelle des charges non déductibles au titre de l'article 223 quater du C.G.I.,
- ❑ Nomination du Président,
- ❑ Nomination de Monsieur Bernard FLEUR auditeur,
- ❑ Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire,
- ❑ Rémunération du Président.

Puis, il est donné lecture :

- ❑ Du rapport du Président,
- ❑ Des rapports du Commissaire aux comptes,

Sur le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2018.

Monsieur Laurent BESNARD déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une durée de six années, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2024 :

- **Commissaire aux Comptes Titulaire :**
(en remplacement de Monsieur François PUTHON)

CFX AUDIT SAS

34, rue Jean Pierre Bredy - 69100 VILLEURBANNE

La rémunération du Commissaire aux comptes Titulaire sera fixée conformément aux dispositions en vigueur.

L'Assemblée Générale décide en outre de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes Suppléant de Monsieur Laurent QUETAUD, le Commissaire aux comptes Titulaire ci-dessus désigné étant une société pluripersonnelle (article L.823-1 du Code de commerce).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

...

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé, après lecture faite.

LE PRESIDENT

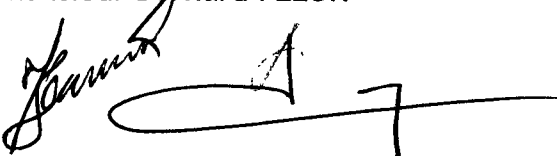
Laurent BESNARD



LES SCRUTATEURS

Monsieur Laurent BESNARD

Monsieur Bernard FLEUR



LE SECRETAIRE

Sylvain CONSTANT

